République Française
Département Seine-et-Marne
Marolles-sur-Seine

Procès-Verbal

Séance du 29 Janvier 2026

L' an 2026 et le 29 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marolles sur Seine sous la présidence de
POIREAU Julien Maire

Présents : M. POIREAU Julien, Maire, Mmes : BOUSSAHA Stéphanie, FARGE Adeline, HONDERLIK Michèle, LAURIE Véronique, LECOUSTRE Laurie, MANNOLINI Paola, SAVOURAT Christelle, MM : AMATO David, DALIBON Michel, FONTAINE Frédéric, PAVIOT Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Brice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MILANO Frédéric à M. POIREAU Julien
Excusé(s) : Mme TASSEL Marie-Rose

Absent(s) : Mme AQUILON Dominique, M. LAMBERT Joachim

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/01/2026
Date d'affichage : 23/01/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Prefecture de Seine-et-Marne
le : 30/01/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PAVIOT Jean-Pierre

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour l'agrandissement du cimetière - D2026_01
Demande de subvention au titre de l'Etat dans le cadre du réaménagement de la mairie - D2026_02
Modification de la participation employeur en prévoyance - D2026_03
Création d'un poste d'Attaché - D2026_04

Délibération pour l'agrandissement du cimetière
réf : D2026_01
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-1 et suivants,

Vu l'article L.2223-2 du CGCT, les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année,

Considérant que le cimetière actuel, comptant 5 emplacements disponibles, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1800 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 5, que son agrandissement est donc indispensable,

Considérant que la parcelle communale cadastrée ZP0138 pour cet agrandissement a une étendue de 460 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'agrandissement du cimetière sur la parcelle communale cadastrée ZP0138

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de l'Etat dans le cadre du réaménagement de la mairie
réf : D2026_02
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réaménagement de la mairie pour un montant de 1 151 740€ HT et le taux de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré , le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** l'opération de réaménagement de la mairie pour un montant de 1 151 740€ HT soit 1 382 088€ TTC et le taux de financement demandé ;

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État - Toute subvention État (DETR , DSIL, FONDS VERT)	261 444.98€	22.70%
Etat – autre (préciser) envisagé □ sollicité □ acquis □	€	%
Conseil Régional envisagé x sollicité □ acquis □	199 251.02 €	17.30%
Conseil Départemental envisagé x sollicité □ acquis □	149 726.20€	13%
Autres envisagé x sollicité □ acquis □	195 795.80€	17%
Total aides publiques	806 218.00€	70%
Emprunts Banque des territoires □ autre x	250 000.00 €	22 %
Ressources propres	95 522.00 €	8 %
Total général	**1 151 740.00 € HT**	**100,00%**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la participation employeur en prévoyance
réf : D2026_03
M le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu la délibération n°D2025-02 en date du 30/01/2025 portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le CDG77,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

M le Maire souhaite que le montant de la participation employeur pour la prévoyance soit revu à la hausse. Toutes les autres caractéristiques restent identiques soit :

La formule de garanties retenue au 1er janvier 2025 est « **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire nets et du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Le contrat souscrit a un caractère facultatif.

Participation financière de l'employeur

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

Le montant retenu par la collectivité au 01/01/2025 est de 10€ par mois et par agent.

Le Maire souhaite moduler le montant en fonction des revenus de l'agent soit :

TBI + NBI + RI compris entre		Formule 2 Participation employeur / mois / agent	Formule 2 + option décès participation employeur / mois / agent
1 700 €	1 800 €	17 €	18,41 €
1 801 €	1 900 €	18 €	19,46 €
1 901 €	2 000 €	19 €	20,51 €
2 001 €	2 100 €	20 €	21,57 €
2 101 €	2 200 €	20 €	22,62 €
2 201 €	2 300 €	21 €	23,67 €
2 301 €	2 400 €	22 €	24,72 €
2 401 €	2 500 €	23 €	25,77 €
2 501 €	2 600 €	24 €	26,83 €
2 601 €	2 700 €	25 €	27,88 €
2 701 €	2 800 €	26 €	28,93 €
2 801 €	2 900 €	27 €	29,98 €
2 901 €	3 000 €	28 €	31,03 €
3 001 €	3 100 €	29 €	32,09 €
3 101 €	3 200 €	30 €	33,14 €

3 201 €	3 300 €	31 €	34,19 €
3 301 €	3 400 €	32 €	35,24 €
3 401 €	3 500 €	33 €	36,29 €
3 501 €	3 600 €	34 €	37,35 €
3 601 €	3 700 €	35 €	38,40 €
3 701 €	3 800 €	36 €	39,45 €
3 801 €	3 900 €	37 €	40,50 €
3 901 €	4 000 €	38 €	41,55 €
4 001 €	4 100 €	39 €	42,61 €
4 101 €	4 200 €	40 €	43,66 €
4 201 €	4 300 €	40 €	44,71 €
4 301 €	4 400 €	41 €	45,76 €
4 401 €	4 500 €	42 €	46,81 €
4 501 €	4 600 €	43 €	47,87 €
4 601 €	4 700 €	44 €	48,92 €
4 701 €	4 800 €	45 €	49,97 €
4 801 €	4 900 €	46 €	51,02 €
4 901 €	5 000 €	47 €	52,07 €
5 001 €	5 100 €	48 €	53,13 €

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat à adhésion facultative relatif à la convention précitée selon le tableau ci-dessus à compter du 01 février 2026
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte en découlant
- **INSCRIT** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'Attaché
réf : D2026_04
Vu le code général des collectivités territoriales,

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'une inscription sur liste d'aptitude suite à une promotion interne, au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 01 février 2026 pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité

1. **DECIDE** la création dans le cadre de l'inscription sur les listes d'aptitude suite à une promotion interne : un emploi permanent à temps complet d'attaché relevant de la catégorie A à compter du 01 février 2026 pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie.

2. **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

3. **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le Maire informe que la maison située au 48 rue grande dont la commune est propriétaire est mise en vente au prix de 155 000€. Il précise que de réparations sont à prévoir par le futur acquéreur.
Les Domaines ne sont pas intervenus pour fixer le prix car ils ne se prononcent plus en dessous d'une estimation de 180 000€.
La superficie du terrain en vente avec la maison est de 550m² et pour le reste du terrain 730M², la mairie reste propriétaire pour y prévoir un éventuel projet de parking.

M le Maire indique que si toutes les informations, pour établir le budget 2026, arrivent dans les temps, le budget serait voté avant les élections municipales.

M PAVIOT Jean-Pierre, adjoint au maire, explique aux conseillers les modalités, les contraintes d'urbanisme et les délais à respecter relatifs au SDRIFE, au SCOT et les conséquences sur le PLU de la commune.
La Région a voté le SDRIFE par conséquent le SCOT doit être mis en compatibilté avant février 2027 et le PLU doit être mis en conformité avant février 2028 sinon sera mis en place un PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le but est de ne pas passer au PLUI.
Il explique que dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, cette loi a pour objectif "ZAN" zéro artificialisation nette des sols qui est destiné à réduire et à stopper l'étalement urbain. Ce qui a pour conséquence que les communes voient leurs superficies d'urbanisation limitées et les projets à venir en difficultés.

Mme FARGE Adeline, adjointe au maire, informe de la distribution du bulletin municipal à partir du 30 janvier.

Mme HONDERLIK Michèle, adjointe au maire, indique que l'animation du marché du 31 janvier sera la distribution de galettes des rois.

Prochain conseil municipal le 12 mars 2026 à 20h30.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 09/02/2026

Secrétaire de séance
M. PAVIOT Jean-Pierre

MAIRIE DE MAROLLES-SIS-SEINE (S.-&-M.)

Le Maire
Julien POIREAU